



## Vérification et contrôle de la facturation

### Une approche pour obtenir un portrait global des erreurs de facturation les plus courantes

En matière de vérification et de contrôle de la facturation, la Régie procède sur une base régulière à l'étude de dossiers cliniques, qui donne parfois lieu à des visites d'inspection et, le cas échéant, aux recouvrements de montants payés en trop. Elle participe également à la modernisation de l'entente de facturation dans les cas où celle-ci ne semble plus refléter la pratique clinique actuelle.

Il appert que beaucoup d'erreurs en facturation découlent de la complexité des ententes et de la difficulté à les interpréter, ce qui entraîne par la suite des interventions correctives. Puisqu'il s'agit souvent de situations individuelles traitées de façon confidentielle, les conséquences qui s'ensuivent ne contribuent pas à améliorer de façon globale les connaissances des médecins par rapport à leur entente, ni la capacité de la Régie à identifier les causes et à trouver des solutions pour prévenir ces situations.

Dans cette perspective, la Régie vient de mettre en place une approche complémentaire en matière de vérification et de contrôle de la facturation qui lui permettra de dresser un portrait global des erreurs de facturation les plus fréquemment observées. Cette démarche lui permettra également d'apporter les précisions pertinentes ou les correctifs requis afin de prévenir ces erreurs et de mieux vous informer. De plus, à la lumière de ces constatations, la Régie pourrait mieux cibler les dispositions de l'entente qui nécessitent un éclaircissement et faire part de la problématique aux parties négociantes afin de collaborer à la recherche de solutions.

### Demandes de renseignements par la Régie

Au cours de l'automne 2012, plusieurs médecins omnipraticiens ayant facturé au moins un service à l'acte en 2011 recevront aléatoirement une demande de renseignements de la Régie. Ces demandes seront transmises par la poste ou dans votre boîte courriel sécurisée. Les médecins concernés devront fournir à la Régie, en conformité avec l'article 68 de la *Loi sur l'assurance maladie*, toute la documentation afférente à la facturation de ce service, tels les notes cliniques, les rapports de consultation, les notes d'infirmières ou tout autre document pertinent. Ainsi, la Régie sera en mesure de comparer le service facturé avec le service réellement effectué, et pourra évaluer la conformité de la facturation.

La Régie compte sur votre collaboration dans la réalisation de ce projet innovateur et vous invite à mettre à jour vos adresses au besoin pour que nous puissions vous joindre facilement.

Vous pouvez également consulter, sur notre site Internet au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca), la rubrique *Vérification et contrôle* sous l'onglet *Facturation*.

## ADRESSE

Pour mettre à jour votre adresse de correspondance, vous pouvez utiliser les services en ligne de la Régie (bannière *Professionnels de la santé – Mon dossier*). Vous pouvez aussi utiliser le formulaire *Changement d'adresse* n° 3102.